Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

PROJET DE DATA CENTER

Commune de Rantigny
Département de l'Oise (60)

Résumé non technique de l'Étude d'impact

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Etude d'impact

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

SOMMAIRE

INTRODUCTION **3**
Contexte du projet 4
CADRE DU PROJET **5**
Localisation du site 5
Environnement du site 13
Niveaux d'enjeux par thématique 14
IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION **16**
Impacts sur le climat 16
Impacts sur les activités agricoles 24
Impacts sur le paysage 26
Impacts sur l'environnement sonore 35
Impacts sur les eaux souterraines 36
Impacts sur les eaux superficielles 38
Impacts démographiques 40
Impact sur la biodiversité 41
Impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) 48
ÉVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS **50**
SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE **51**
REMISE EN ETAT **54**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

CONTEXTE DU PROJET

La SCI ALYSSA envisage la mise en œuvre d'un centre de données (data center) avec deux bâtiments sur le territoire de la commune de Rantigny (60).

L'opération comprend la construction de deux bâtiments de stockage de données, comprenant des salles serveurs, des locaux techniques (batteries, onduleurs, etc.) et des installations techniques extérieures (groupes électrogènes de secours, installations de refroidissement).

L'opération comprend également le raccordement électrique par RTE du poste de transformation électrique réalisé par la SCI ALYSSA. Ce raccordement consiste en l'installation d'un pylône d'entrée en coupure sur la liaison aérienne 225 000 volts Carrières-Valescourt, la création d'un poste électrique RTE 225 000 volts et la mise en œuvre de 2 liaisons souterraines 225 000 volts vers le poste de transformation du data center.

Compte tenu des installations projetées, en particulier les générateurs électriques de secours et le stockage de carburant associé, l'établissement relèvera du régime de **l'Autorisation** et de la **directive IED** au titre de la **réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE).

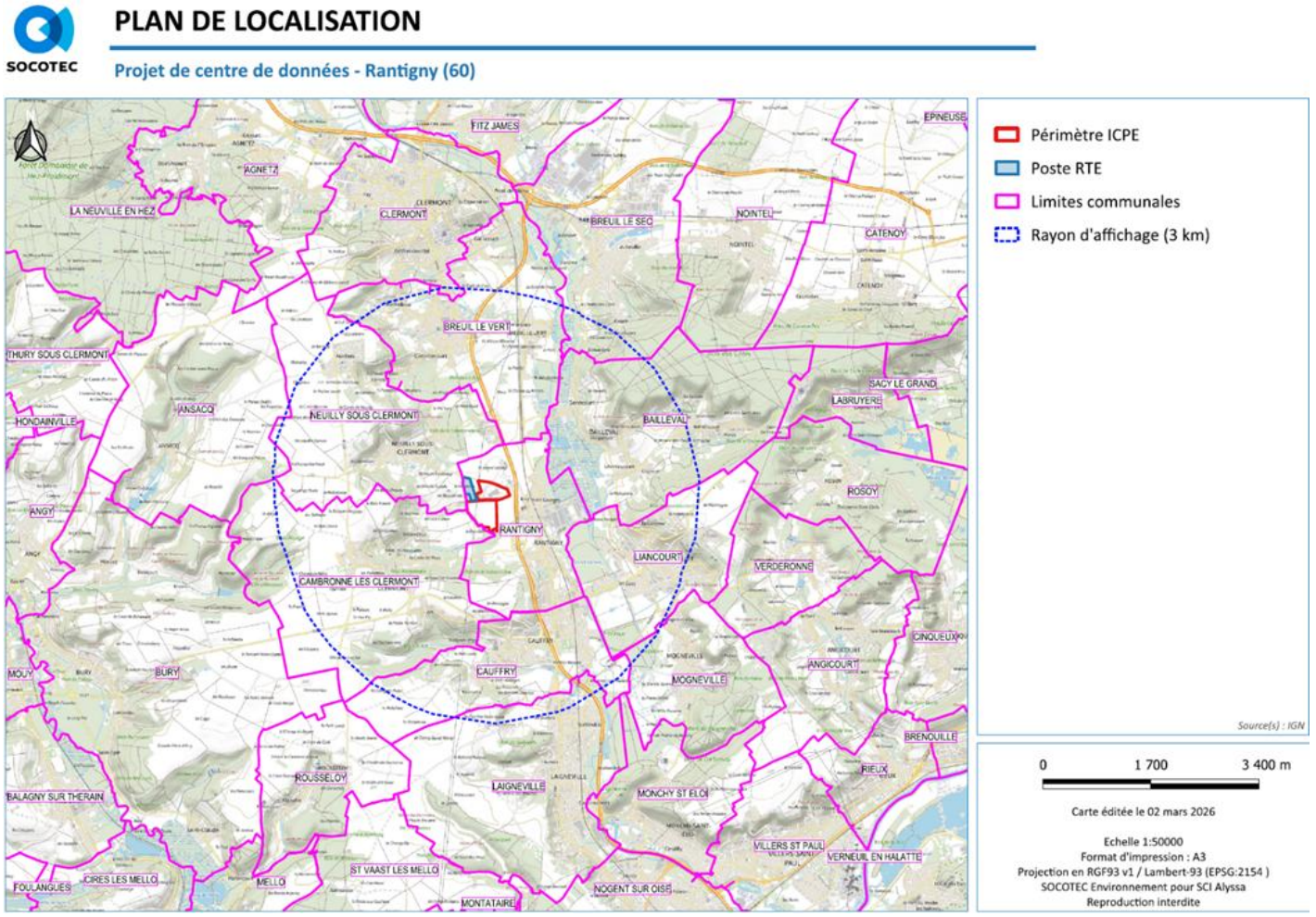
Au vu des activités projetées, **le projet est soumis à autorisation environnementale préalable** au titre du Code de l'Environnement, et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement. À ce titre, la SCI ALYSSA dépose une demande d'autorisation environnementale unique pour son projet sur le site de Rantigny en présentant un dossier complet en préfecture de l'Oise, en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Le projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, en vertu de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, comprenant une Étude d'impact.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

LOCALISATION DU SITE

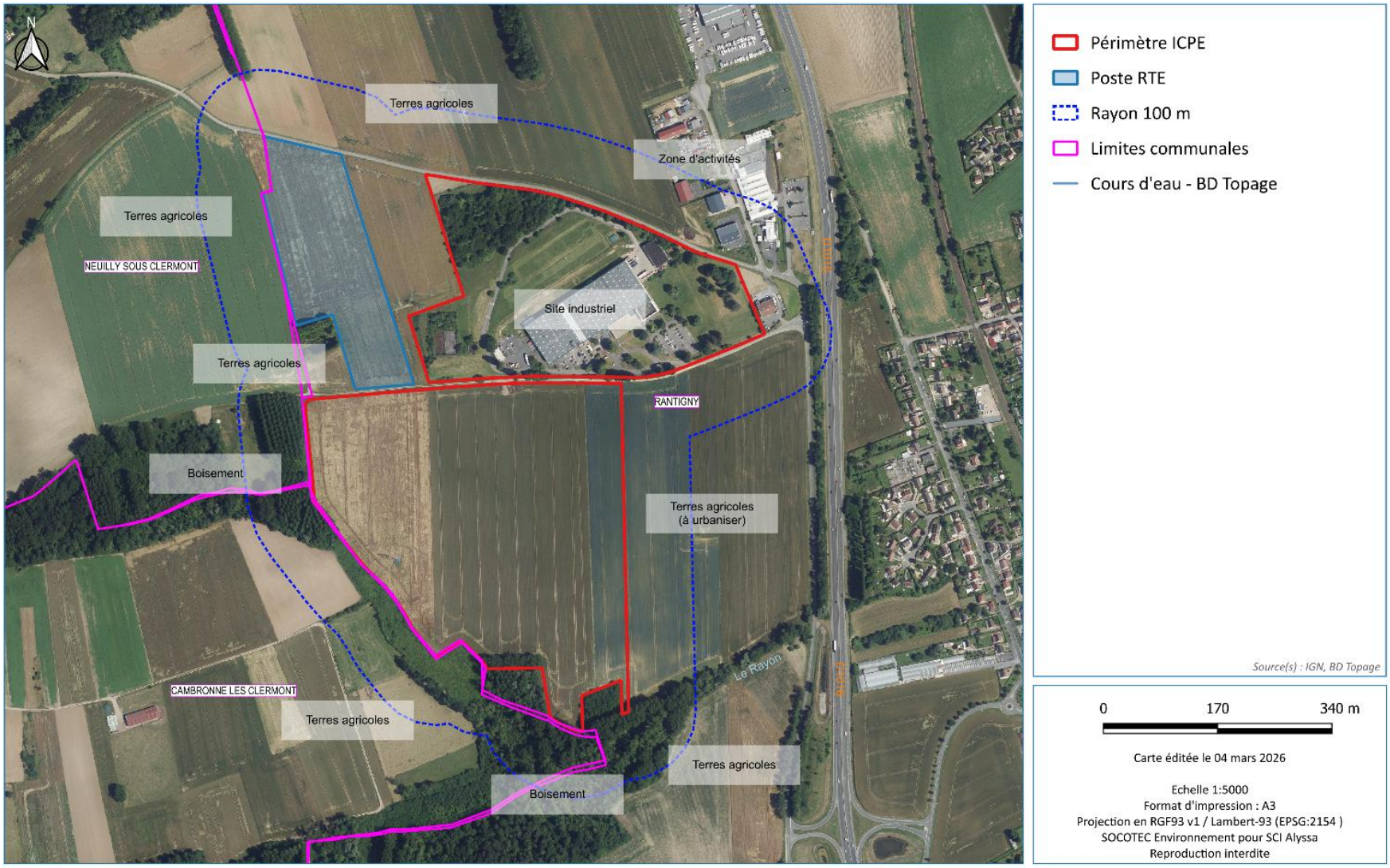
Le projet est localisé dans le département de l'Oise, au sein de la commune de Rantigny, située au Nord de Creil.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Plan des abords

Projet de centre de données - Rantigny (60)



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

ENVIRONNEMENT DU SITE

Le site de projet se trouve de la zone d'activités du Nord-Ouest de la commune de Rantigny.

En ce qui concerne le voisinage proche de l'établissement, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- au Sud : des terres agricoles, un boisement et le cours d'eau Le Rayon ;
- à l'Est : des terres agricoles, une activité économique et la route départementale 1016 ;
- au Nord : des terres agricoles et la zone d'activités ;
- à l'Ouest : des terres agricoles et un boisement.

Ainsi, le site de projet se trouve à cheval entre un environnement agricole et une zone d'activités.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

PRESENTATION DES INSTALLATIONS PROJETEES

Le projet global s'articule autour d'une première étape de démolition des bâtiments existants, dont l'activité sera stoppée suivant les procédures idoines (cessation d'activité ICPE, ATTES) et déplacée vers un nouveau site. Viendra ensuite la construction :

- De deux nouveaux bâtiments (DC01 et DC02) ;
- D'un poste de livraison électrique HTB ;
- D'un local abritant les installations de raccordement au réseau de chaleur urbain.

Ces éléments sont identifiés sur le plan suivant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Le projet comprend plusieurs phases déclinées dans le tableau suivant.

Phasage	Entités	Mise en service	Puissance IT	Caractéristiques
Phase 1 ***Court terme*** Parc 1	Bâtiment DC01 Bâtiment DC02	Fin 2029	2 x 96 MW **192 MW**	La phase 1 constitue le présent projet et un premier développement au Nord-Ouest de Rantigny avec deux bâtiments d'exploitation du data center. Cette phase comprend la mise en œuvre des infrastructures essentielles, en particulier le poste de distribution de RTE, le poste de livraison électrique sur le site de projet et le local de récupération de la chaleur fatale du site pour une distribution future de cette dernière.
Phase 2 ***Moyen terme*** Parc 1	Bâtiment DC03	2029-2030	**288 MW** (+ 96 MW)	La phase 2 du projet comprend la construction d'un bâtiment supplémentaire au Sud-Est du foncier existant, bâtiment identique aux bâtiments de la phase 1.

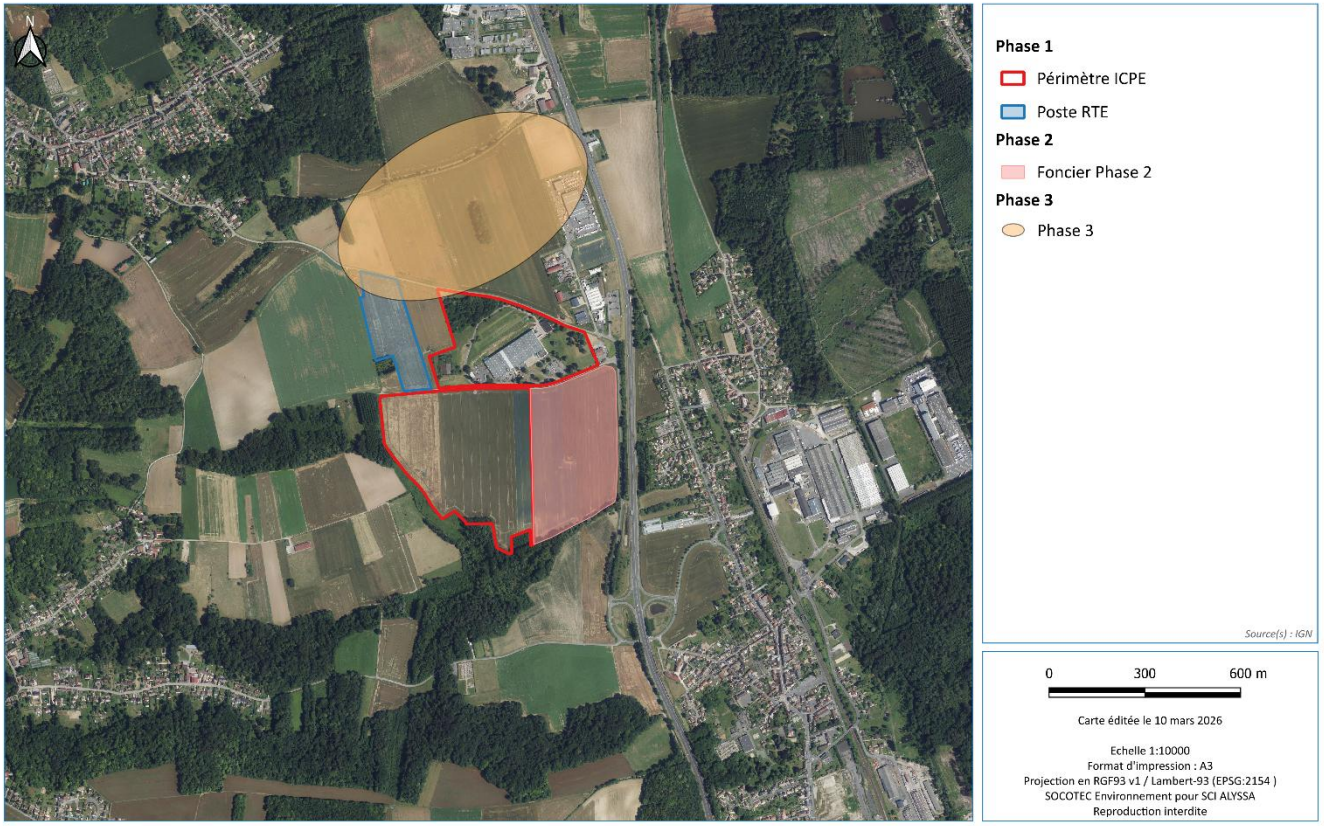
La phase 3 du projet a été abandonnée par le pétitionnaire. Sa localisation sur le territoire est rappelé sur la carte en page suivante.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

SOCOTEC

PHASAGE DU PROJET

Projet de centre de données - Rantigny (60)

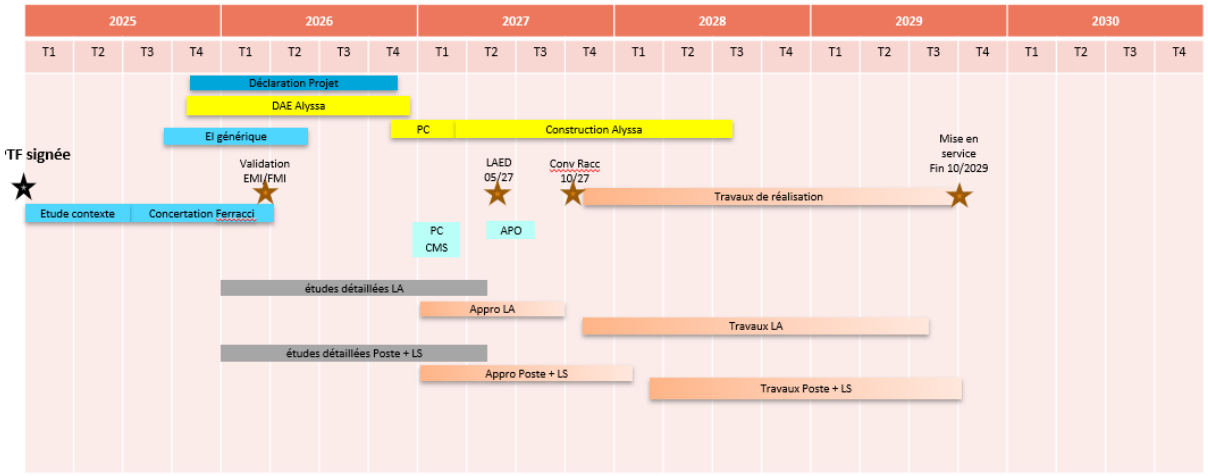


La présente demande d'autorisation environnementale porte uniquement sur la phase 1 du projet et, par voie de conséquence, l'étude d'impact présentée traite également uniquement de cette phase.

Les caractéristiques précises du projet sont détaillées dans la pièce jointe n°46 du dossier et rappelées en synthèse dans les sections suivantes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

A date, le planning des travaux de raccordement électrique du datacenter est le suivant pour le parc 1 du projet.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

ENVIRONNEMENT DU SITE

Concernant les parcelles concernées par le présent projet et son environnement :

- Hormis la parcelle déjà urbanisée et servant à une activité industrielle, le site de projet est constitué de parcelles agricoles ;
- Aucun captage, périmètre de protection associé ou Aire d'Alimentation des Captage n'est recensé à proximité immédiate du site d'étude. L'état chimique des nappes est globalement bon dans le secteur. La vulnérabilité de la nappe est forte au sein de la zone de projet.
- Hormis au plus près de la route départementale qui génère des niveaux sonores élevés, le site de projet est relativement peu exposé au bruit.
- Le site de projet est éloigné des occupations humaines autre que les activités économiques voisines.
- L'accessibilité routière de la commune est bonne via les départementales. Le trafic routier est fluide.
- Le site est raccordé à l'ensemble des réseaux mais nécessitera un raccordement spécifique au réseau électrique. Une ligne haute-tension traverse le site du Nord au Sud.
- Une zone humide et des espèces animales protégées ont été identifiées sur le site du projet.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

NIVEAUX D'ENJEUX PAR THEMATIQUE

Le tableau suivant qualifie les enjeux du site de projet, au regard des analyses bibliographiques et des investigations menées *in situ*.

Catégorie	Hiérarchisation des enjeux	Synthèse et justification des enjeux
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Faible	Le respect des règles de construction (DTU neige et vent, dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales) permet de maîtriser l'enjeu.
Paysage	Modéré	Le site de projet se trouve dans un territoire agricole, en bordure d'une zone d'activités et d'une route départementale.
Géologie	Faible	-
Qualité du sol	Faible	Le site de projet comprend un site BASIAS qui sera ainsi remplacé.
Hydrogéologie	Modéré	Aucun captage, périmètre de protection associé ou Aire d'Alimentation des Captage n'est recensé à proximité immédiate du site d'étude. L'état chimique des nappes est globalement bon dans le secteur. La vulnérabilité de la nappe est forte au sein de la zone de projet.
Hydrographie	Modéré	Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site. Il est couvert par une Zone de Répartition des Eaux.
Qualité de l'air	Modéré	Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs. Le projet de création d'un data center va cependant engendrer des rejets atmosphériques.
Odeurs	Négligeable	Aucune source d'odeur notable n'est présente à proximité.
Environnement sonore	Faible	Hormis au plus près de la route départementale qui génère des niveaux sonores élevés, le site de projet est relativement peu exposé au bruit.
Vibrations	Négligeable	Il n'y a pas de source de vibration à proximité immédiate (voie ferrée à 300 m).
Emissions lumineuses	Faible	Il n'existe aucune source d'émission lumineuse importante à proximité du site. Hormis au sein de la zone d'activités existante au Nord-Est, il n'y a pas d'éclairage public.
Rayonnement électromagnétique	Faible	Présence d'une ligne haute tension (225 000 V) traversant le périmètre, soumise à des limites réglementaires de rayonnements électromagnétiques.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

MILIEU HUMAIN		
Démographie	Faible	Le site de projet est éloigné des occupations humaines autre que les activités économiques voisines
Voies de communication	Modéré	L'accessibilité routière de la commune est bonne via les départementales. Le trafic routier est fluide. Il n'y pas d'aménagement cyclable ou piéton à proximité et les transports en commun desservent peu le site.
Réseaux	Fort	Le site est raccordé à l'ensemble des réseaux mais nécessitera un raccordement spécifique au réseau électrique.
Déchets	Faible	Les infrastructures de collecte des déchets existent.
Patrimoine culturel et archéologique	Modéré	Le site de projet est concerné, pour une faible surface, par le périmètre de protection de l'église d'Uny.
MILIEU NATUREL		
Zones d'intérêt écologique à portée règlementaire	Faible	Aucune zone d'intérêt écologique à portée réglementaire n'est à proximité du site.
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Faible	Il y a 5 ZNIEFF dans un rayon de 5 km mais aucune au sein du site de projet.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Faible	Le site d'étude n'est inclus au sein d'aucun réservoir ou corridor du SRCE. Des corridors et espaces à renaturer sont observés sur la commune. Des corridors boisés se trouvent à proximité du périmètre d'étude, au Nord et au Sud.
Habitats naturels et flore	Très faible à fort	Présence d'habitats favorables
Faune	Faible à fort	35 espèces protégées identifiées
Zones humides	Fort	Une zone humide est présente au sein du site de projet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

IMPACTS SUR LE CLIMAT

Le tableau suivant présente l'estimation des émissions de gaz à effet de serre pendant la phase d'exploitation.

Postes significatifs retenus	Consommation	Facteur d'émission retenu	Emissions par poste
Consommation d'électricité	2 000 GWh/an (réseau)	30,2 g CO_2e/kWh	60 400 t CO_2e/an
	1,2 MWh/an (photovoltaïque)	43,9 g CO_{2eq}/kWh	526 800 g CO_2e/an
Carburant HVO 100	2 433 000 l/an	0,543 kg CO_2e/litre (Base Carbone)	1 321 t CO_2e/an
Fuites R1234ze	1 535,5 kg/an (2 %)	7 kg CO_2e	10,75 t CO_2e/an
Fuites R513A	14,6 kg/an (2 %)	629 kg CO_2e	9,18 t CO_2e/an
Déplacements	Non quantifiables	-	-
Biomasse	9,8 ha	290 t CO2éq/ha imperméabilisé (Base Carbone)	56,84 t CO_2e/an
Poste électrique RTE	-	-	13 622 tCO2éq/an
		Total	**75 420,77 t CO_2e/an**

Le projet génèrera donc 75 420,77 tonnes de CO2e dont l'essentiel sera dû à la consommation d'électricité.

En région Hauts-de-France, les émissions directes en 2022 se sont élevées à 41 748 779,2 t CO2e selon les données fournies par Atmo Hauts-de-France

Le projet représente ainsi 0,18 % de ces émissions.

L'impact brut est jugé faible.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Le bilan carbone des phases construction et déconstruction est estimé à :

- 225 484 tCO_{2e} (tranche haute) pour le data center ;
- 14 599 tCO_{2e} pour le poste RTE.

Cela représente un total de 240 083 tCO_{2e}.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

IMPACTS SUR LA CHALEUR

Le fonctionnement du data center sera source de chaleur, laquelle sera évacuée par le système de refroidissement en boucle fermée (eau glacée) du site. Le projet inclut un local de récupération de chaleur, contenant des échangeurs thermiques pour la mise à disposition de la chaleur fatale du site. Ce local de récupération de chaleur offrira une puissance de 40 MW, soit 20 % de la puissance totale de la phase 1 du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale (196 MW IT). Le data center projeté sera donc conçu de manière à valoriser un minimum de 20 % de la chaleur produite.

Une étude de la dispersion de la chaleur (étude CFD[1]) a été menée par la société Ingérop afin de caractériser l'effet du fonctionnement du projet sur la température environnante. Une étude de la dispersion de chaleur par les installations du site dans un rayon de 300 mètres autour des bâtiments projetés a été menée selon 3 scénarii de fonctionnement :

- Fonctionnement normal (sans groupe électrogène) sans vent ;
- Fonctionnement normal avec vent dominant ;
- Fonctionnement dégradé (avec groupes électrogènes) avec vent dominant.

[1] *Computional Fluid Dynamics*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

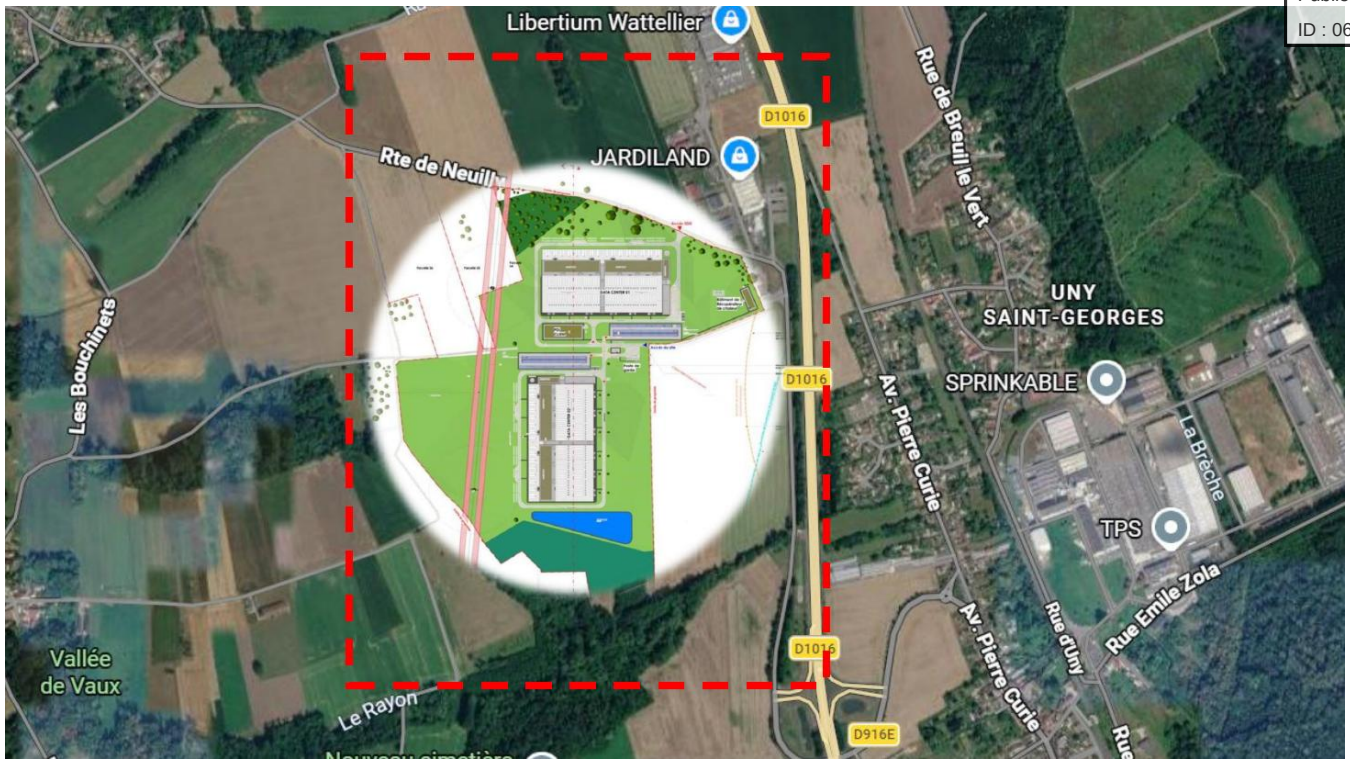


Figure 1 : Périmètre d'étude CFD (Source : Ingérop)

Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Distance du DC H : Hauteur du sol		DC à l'arrêt		Calcul n°1		Calcul n°2		Calcul n°3	
		100 m	300 m	100 m	300 m	100 m	300 m	100 m	300 m
0 m < H < 2 m	Nord	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C
	Ouest	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C
	Sud	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C
	Est	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	**40,5°C**	**40,2°C**	**40,4°C**	**40,1°C**
2 m < H < 6 m	Nord	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C
	Ouest	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C
	Sud	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C
	Est	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	**40,9°C**	**40,3°C**	**40,4°C**	**40,1°C**
6 m < H < 10 m	Nord	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	**40,1°C**	40,0°C	**40,1°C**	40,0°C
	Ouest	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C
	Sud	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C
	Est	40,0°C	40,0°C	40,0°C	40,0°C	**41,1°C**	**40,3°C**	**40,4°C**	**40,1°C**

Tableau 1 : Résultat de l'étude de chaleur (Source : Ingérop)

Il apparaît qu'en fonctionnement normal, le projet pourra occasionner une hausse de la température allant jusqu'à 1,1°C à 100 m et 0,3°C à 300 m des bâtiments.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Champs de températures en fonction de la hauteur H

Calcul n°1 : Fonctionnement nominal, pas de vent

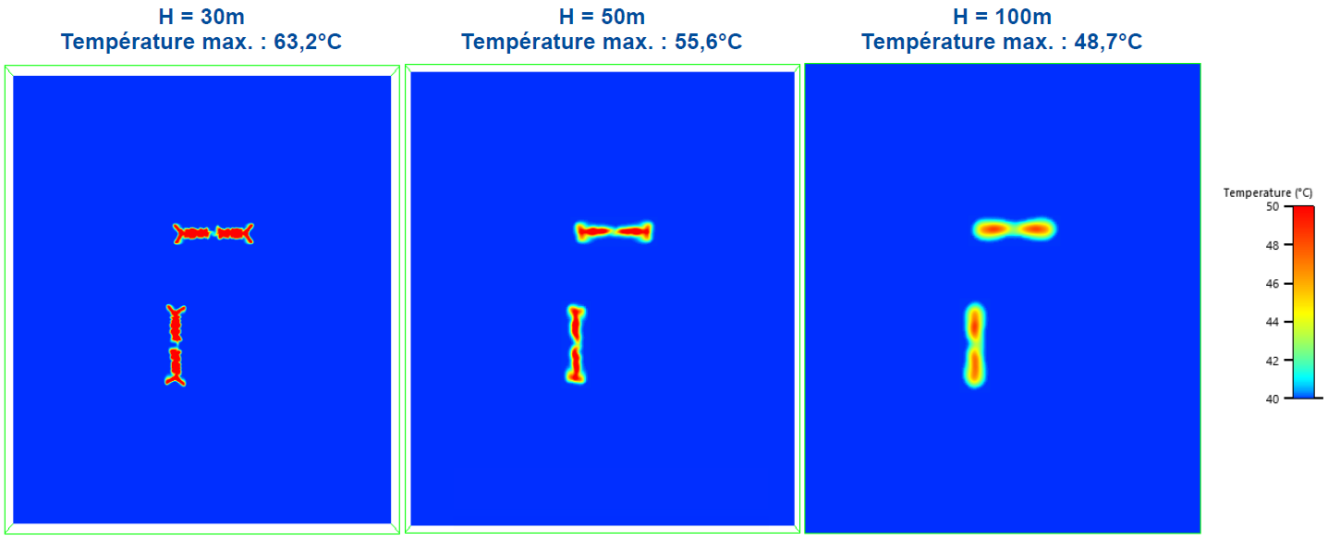


Figure 2 : Diffusion de température, scénario 1 (Source : Ingérop)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Champs de températures en fonction de la hauteur H

Calcul n°2 : Fonctionnement nominal, vent dominant

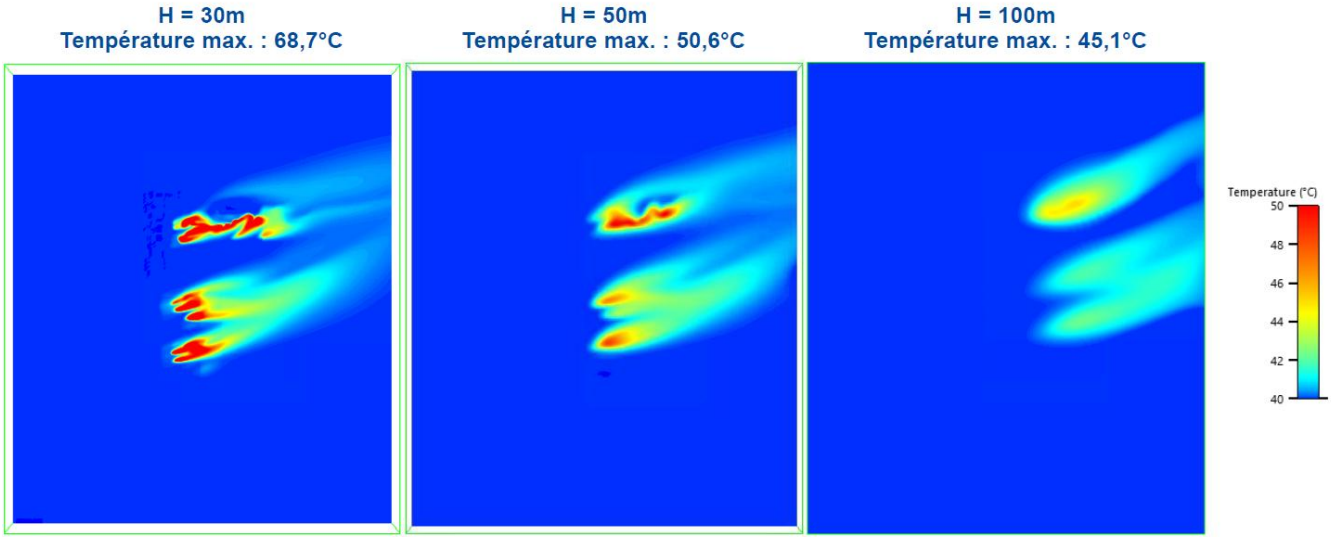


Figure 3 : Diffusion de température, scénario 2 (Source : Ingérop)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

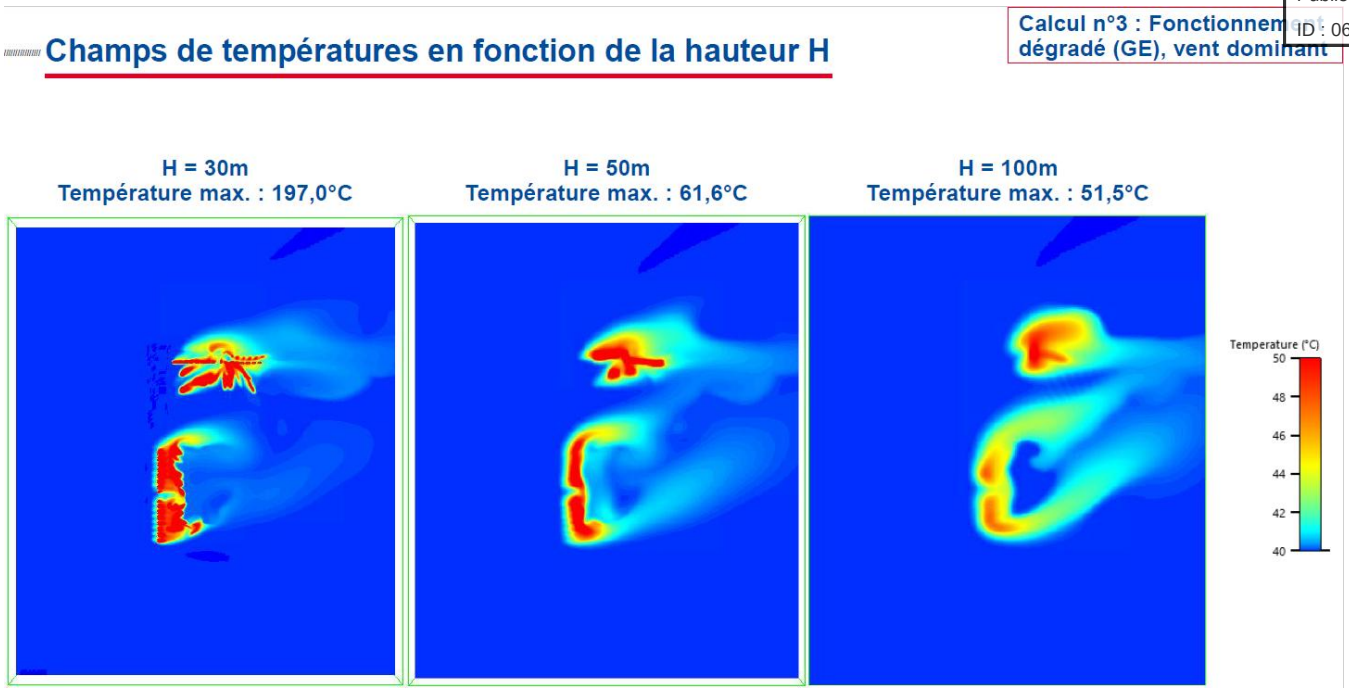


Figure 4 : Diffusion de température, scénario 3 (Source : Ingérop)

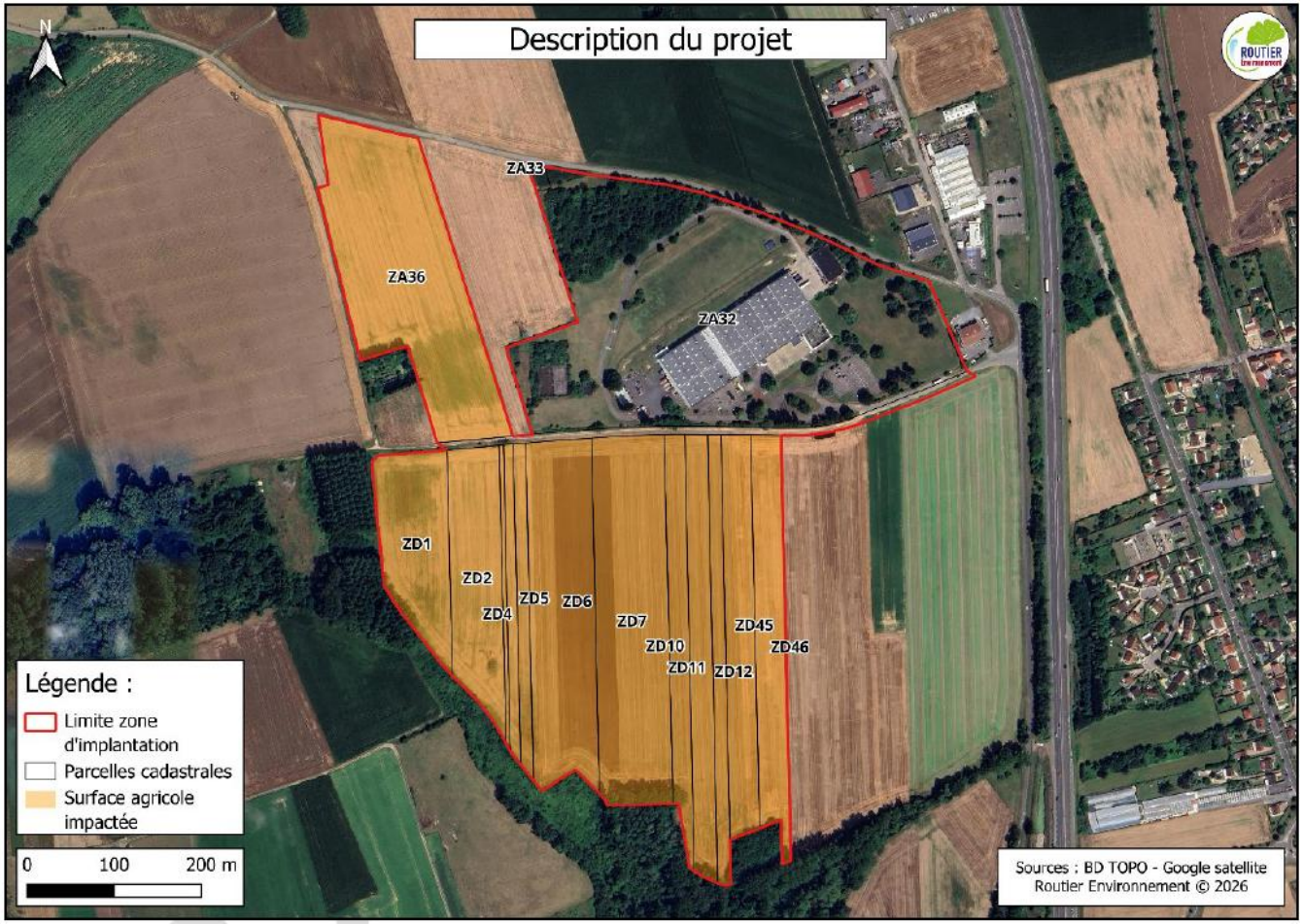
Aucune habitation ne se trouve dans le rayon de 300 mètres étudié. Les émissions de chaleur, en raison des vents dominants, seront principalement dirigées vers les Nord-Est, atteignant une partie de la zone d'activités et la route départementale.

Ainsi, le projet entrainera un impact jugé modéré en matière de chaleur.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

IMPACTS SUR LES ACTIVITES AGRICOLES

Le projet a une emprise totale de 32,9 ha, ce qui comprend à 21,87 ha de surface agricole. La surface d'implantation du projet s'étend sur un terrain incluant 15 parcelles dont 13 sont agricoles.



Le projet réduira la Surface Agricole Utile (SAU) de la commune de Rantigny de 21,87 ha correspondant à la surface de terres agricoles comprises dans le périmètre du projet.

Par ailleurs et conformément à l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, le porteur de projet est tenu à la réalisation d'une étude de compensation agricole collective car le projet répond aux critères suivants :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

- Il est soumis à étude d'impact ;
- Il impacte des terrains exploités pour l'agriculture ;
- La surface impactée est supérieure au seuil par défaut, en vigueur dans le département de l'Oise, de 5 ha.

L'étude de compensation agricole collective a été réalisée par la société ROUTIER ENVIRONNEMENT et est jointe en annexe de l'étude d'impact. Cette étude est susceptible d'évoluer.

Ainsi, le projet entrainera un impact jugé fort sur les activités agricoles par la suppression des surfaces concernées par le projet. Cet impact sera compensé selon des modalités devant encore être précisées, en concertation avec les exploitants agricoles. L'étude de compensation agricole collective sera soumise aux services de l'État compétent.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

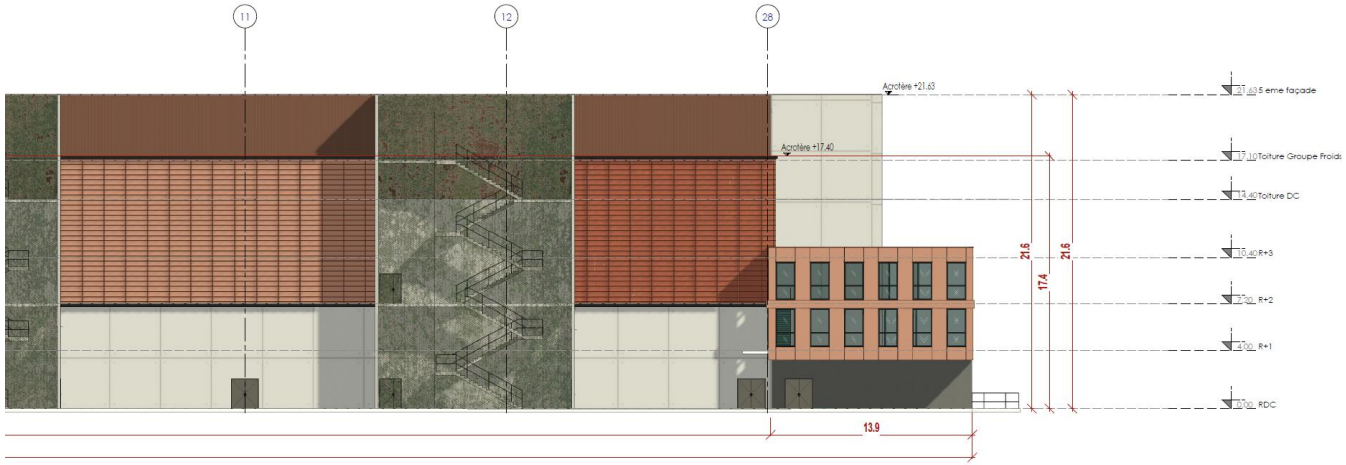
IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Le site de projet se trouve à la jonction entre une zone d'activités le long de la route départementale 1016 et des terres agricoles. Les centres-villes de Neuilly-sous-Clermont (Nord-Ouest) et Cambronne-lès-Clermont (Sud-Ouest) sont également proches.

Le poste électrique de RTE sera masqué par la plantation d'une haie paysagée d'essences locales comme sur l'exemple ci-dessous.

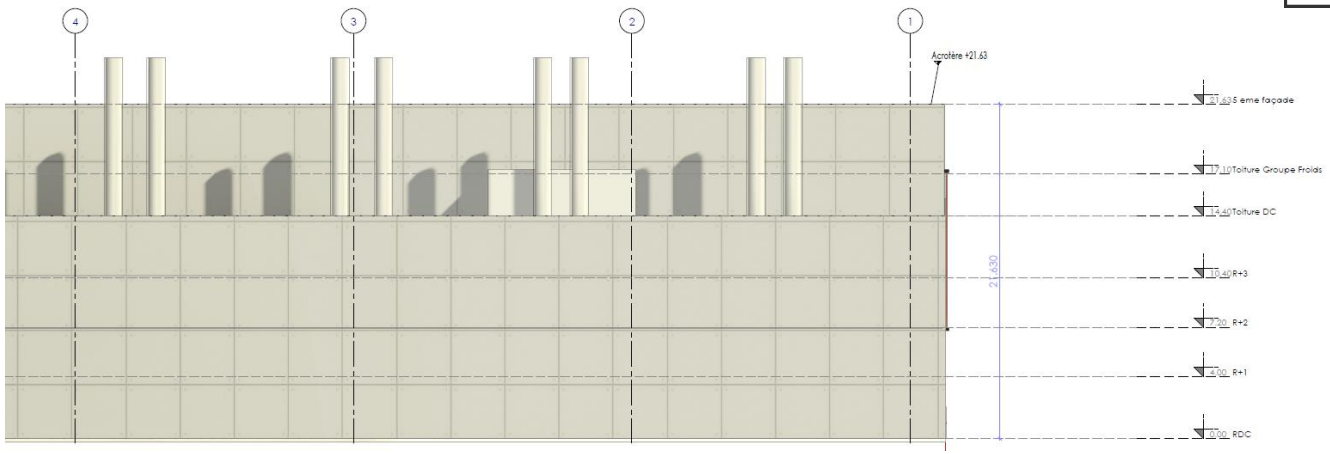


Les façades des bâtiments du data center présenteront une architecture travaillée par une alternance entre les parois en matériaux artificielles (béton et bardage de teinte marron) et les cages d'escaliers végétalisées.



La façade côté groupes électrogènes présentera un bardage simple, masquant les équipements. Seules les cheminées seront visibles à + 26,63 m, dépassant de 5 mètres l'acrotère du bâtiment (+ 21,63 m).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE



Les visuels des pages suivantes permettent de se rendre compte de la bonne intégration du projet dans le paysage local, notamment depuis la route départementale proche.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

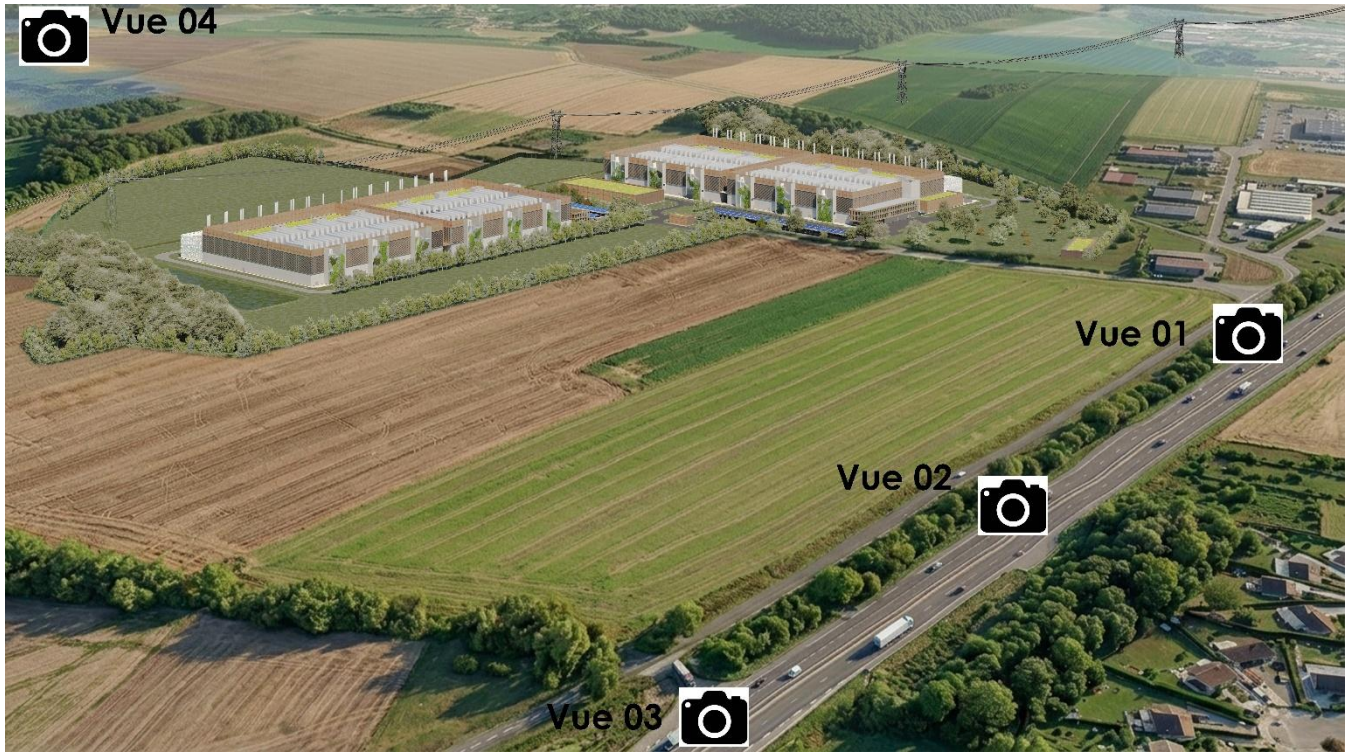


Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Les vues suivantes illustrent par ailleurs l'absence de visibilité du projet depuis les axes routiers proches en raison de la végétation existante.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE



Le projet de data center sera peu visible depuis les axes routiers et zones urbaines proches. L'architecture des bâtiments est par ailleurs travaillée de manière à favoriser son intégration dans le paysage local.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une modélisation de la situation acoustique future du site, afin d'évaluer sa conformité réglementaire. En, le projet comprend des installations qui produiront du bruit dans un environnement qui est aujourd'hui plutôt rural. Le rapport complet de la modélisation est joint en annexe de l'étude d'impact.

Quatre scénarii de fonctionnement ont été modélisés :

- Scénario 1 : fonctionnement normal (aucun groupe électrogène ne fonctionne) ;
- Scénario 2 : fonctionnement avec tests de groupes électrogènes du DC01 (tous les groupes électrogènes du DC01 fonctionnent) ;
- Scénario 2 : fonctionnement avec tests de groupes électrogènes du DC02 (tous les groupes électrogènes du DC02 fonctionnent) ;
- Scénario 4 : urgence (tous les groupes électrogènes du site fonctionnent).

Les modélisations montrent que quel que soit le mode de fonctionnement des installations de l'établissement, les niveaux sonores en limites de propriété et en zone à émergence réglementée (habitation la plus proche) resteront nettement inférieurs aux valeurs limites applicables.

Le bruit généré pourra augmenter jusqu'à 7,5 dB(A) le niveau sonore initial dans la situation maximaliste du fonctionnement d'urgence.

Le niveau le plus élevé calculé atteint 53,9 dB(A) au point 3 (limite de propriété Nord) dans le scénario 4 de nuit. Le même niveau est atteint dans le scénario 2 de nuit, correspondant au fonctionnement de tous les groupes électrogènes du bâtiment DC01 proche du point de mesure 3.

En phase d'exploitation, le data center générera de bruit supplémentaire tout en maintenant des niveaux sonores largement inférieurs aux valeurs limites réglementaires dans l'environnement local.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Il n'est pas prévu de prélèvement en eaux souterraines. Cependant, l'eau potable utilisée sur le site proviendra du réseau d'adduction public alimenté depuis les eaux souterraines.

Pour rappel, le site se trouve au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE de l'Albien), signalant un territoire où la ressource en eau est sous tension. Ici, les prélèvements en eau souterraine sous priorisés pour l'alimentation en eau potable, au détriment d'autre usages (industriels et agricoles).

En phase d'exploitation, le site aura des consommations d'eau pour les usages suivants.

Usage	Volume annuel estimé (m³/an)	Source
Humidification des Centrales de Traitement de l'Air CTA) des salles serveurs	8 940	Réseau public d'eau potable
Domestique (sanitaires, etc.)	2 026	
Arrosage des espaces verts	500	Eaux pluviales et Réseau public d'eau potable
Total	**11 466**	

Le **rafraîchissement des salles informatiques et des locaux techniques annexes** sera assuré par des groupes froids à condensation par air, des *fanswalls* (murs de ventilateurs) et des armoires Eau Glacée.

La distribution de l'eau glacée depuis les groupes froids jusqu'aux *fanswalls* et les armoires Eau Glacée sera assurée par un réseau hydraulique. Le système de refroidissement utilisant des tours de refroidissement adiabatique n'a pas été retenu dans la conception prévue ; par conséquent, aucune consommation d'eau n'est générée pour le refroidissement des salles serveurs. Le remplissage des boucles d'eau glacée sera effectué une seule fois lors de la mise en service via les groupes maintien de pression, qui assureront également le complément d'eau en cas de fuite.

Un **système de centrales de traitement d'air** (CTA) fournira un minimum d'air hygiénique et régulera l'humidité des salles. La plage d'hygrométrie attendue est entre 20 et 85 %. Les CTA seront de type double-flux avec un échangeur de récupération et munis d'un humidificateur à vapeur. Une consommation d'eau est estimée à la hauteur de 4 470 m³/an par bâtiment, soit 8 940 m³/an pour les 2 bâtiments.

Le **besoin domestique** des travailleurs est estimé à 1 013 m³/an/bâtiment (50 personnes), soit 2 026 m³/an pour le site et ses 100 personnes.

Enfin, un volume est prévu pour l'**arrosage des espaces verts** en cas de nécessité particulière (nouvelles plantations, maintien des mesures relatives à la biodiversité). L'arrosage éventuel sera prioritairement assuré par récupération des eaux pluviales et, à défaut, par le réseau d'eau potable. Un dispositif de récupération des eaux pluviales sera mis en place.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

La surface de toiture du projet (hors plateformes groupes électrogènes) s'élève à environ 56 000 m². Sur la base d'une pluviométrie moyenne annuelle de 650 mm et d'un coefficient de ruissellement de toiture de 0,85, le volume d'eau pluviale théoriquement collectable s'élève à environ 30 940 m³/an, très largement supérieur au besoin d'arrosage.

Les citernes de récupération n'ont pas vocation à stocker un volume annuel, mais à assurer un tampon entre les épisodes pluvieux durant la période d'arrosage. Sur la base d'une autonomie cible de 3 à 4 semaines en période de pointe, le dimensionnement retenu est le suivant :

Deux citernes de récupération des eaux pluviales de toiture, une par bâtiment, d'une capacité unitaire de 150 m³, soit 300 m³ de capacité totale de stockage sur le site.

Consommation humidificateur CTA salle IT (m³/an)	4 470
Total consommation d'eau (L/an)	4 470 000
Energie consommée IT (kWh/an)	876 000 000
WUE (L/kWh)	0,005

Tableau 2 : Calcul du WUE (Source : Ingérop)

L'efficacité de l'usage de l'eau (WUE) est calculée à 0,005 L/kWh IT.

Le système de refroidissement choisi permet de maintenir la consommation d'eau projet à un niveau faible, liée principalement au maintien de l'hygrométrie des salles serveurs.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

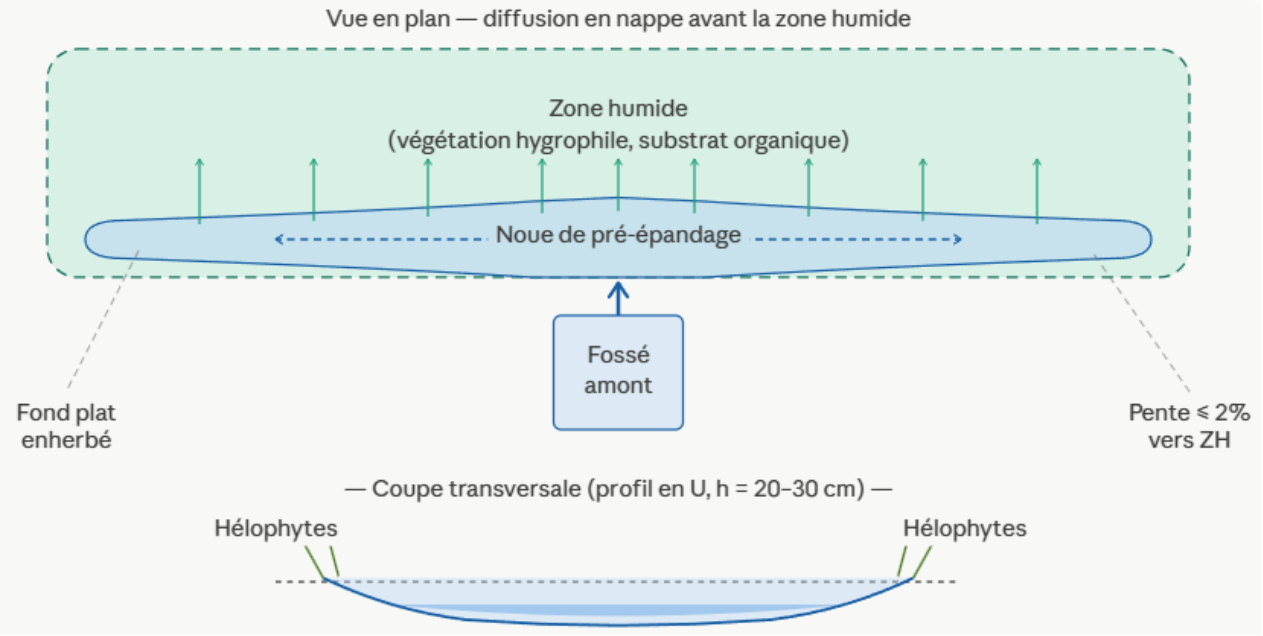
IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Le projet ne prélèvera aucune **eau superficielle**, que ce soit directement ou indirectement puisque le territoire n'est alimenté en eau potable que depuis les eaux souterraines.

L'ensemble des **eaux pluviales** seront canalisées et évacuées vers le Rayon au Sud. Considérant que d'ici 2050 la probabilité d'occurrence de journées de pluie de plus de 20 mm pourrait être plus que doublée (+ 150 %), il est prévu une régulation d'une pluie centennale au lieu de trentennale. Un fossé de dérivation est destiné à intercepter et à assurer le transit gravitaire des écoulements en provenance de l'amont, sans passage par les ouvrages de rétention du projet. Les eaux pluviales du poste RTE seront régulées au droit de celui-ci et rejetées vers le fossé de dérivation.

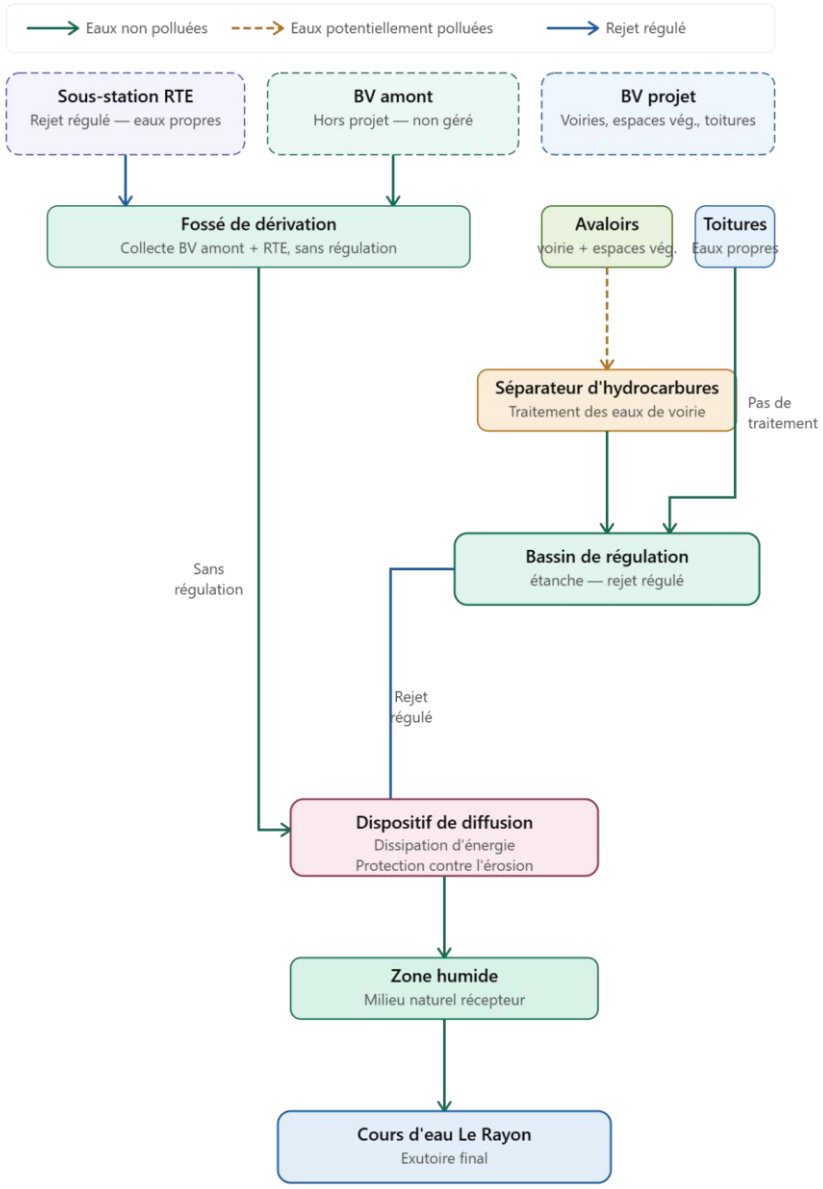
Le volume de rétention nécessaire pour gérer à la parcelle une pluie centennale est de 5 875 m³. L'emprise dédiée à l'implantation du bassin de rétention serait de 7 500 m², avec une profondeur utile moyenne de 0,8 m.

Le rejet ne sera pas réalisé sous forme d'un écoulement concentré directement dans la zone humide mais comme une restitution diffuse (rectangle bleu sur l'image ci-après) après rétention et régulation, par l'intermédiaire d'une noue ou zone d'épandage enherbée à fond plat, de faible profondeur, permettant la dissipation de l'énergie et l'étalement des eaux avant leur arrivée dans la zone humide.



Le schéma en page suivante synthétise le fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales du projet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

IMPACTS DEMOGRAPHIQUES

Le projet emploiera 100 à 150 personnes directement pour l'exploitation du site. Des emplois indirects seront aussi créés (PME locales, prestataires de services, activités de proximité).

Le projet n'aura pas d'impact direct sur la démographie puisqu'il ne concerne pas la construction de logements. Il pourra cependant avoir un impact indirect puisqu'il créera un nombre significatif d'emplois (voir section suivante) qui ne pourront être affectés uniquement par les personnes en âge de travailler du territoire.

Il est probable que ce projet attire des personnes résidant ailleurs vers le territoire de la commune de Rantigny et, plus largement, de la communauté de communes du Liancourtois et des intercommunalités voisines.

Le projet permettra donc de créer de l'emploi et de renforcer l'attractivité du territoire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

Des investigations sur la faune, la flore et les habitats ont été menées sur un large foncier incluant le site du projet.

Majoritairement constitué d'habitats ornementaux régulièrement entretenus et de champs cultivés, le site ne recense aucune espèce floristique patrimoniale ou protégée. De ce fait, les enjeux floristiques et habitats sont faibles.

En ce qui concerne la faune, les enjeux identifiés sont principalement liés à l'avifaune, avec 48 espèces identifiées, dont 35 espèces protégées.

On relève notamment la présence de la Tourterelle des bois en période de nidification au sein du boisement. Cette espèce, en danger à l'échelle régionale, confère un enjeu fort au boisement. Les bâtiments centraux et les parcelles cultivées présentent quant à eux des enjeux modérés, en raison de la présence du Moineau domestique, de l'Alouette des champs et de la Bergeronnette printanière, vulnérable en région.

Outre les enjeux relatifs à l'avifaune, les anciens bâtiments et courts de tennis du site peuvent représenter un habitat favorable pour les reptiles. Lors des investigations, plusieurs individus de Lézard des murailles ont été observés.

Concernant les chiroptères, aucun gîte n'a été identifié au sein des habitats ligneux. Toutefois, les caractéristiques des bâtiments confèrent une potentialité d'accueil. Le site est toutefois utilisé comme zone de chasse, notamment pour la Pipistrelle commune.

Pour les autres taxons, aucun enjeu particulier n'a été identifié. Les espèces observées présentent un statut de conservation favorable et ne sont pas protégées.

La carte suivante synthétise les niveaux d'enjeu des habitats présents sur le site.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE



Le projet prévoit un bâtiment sur une zone identifié à enjeu modéré à fort.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Site de Rantigny (60)
Dérogation "Espèces protégées"

Cartographie du projet vis à vis des enjeux identifiés

0 75 150 m

Légende :

Zone d'étude
- Limite du projet

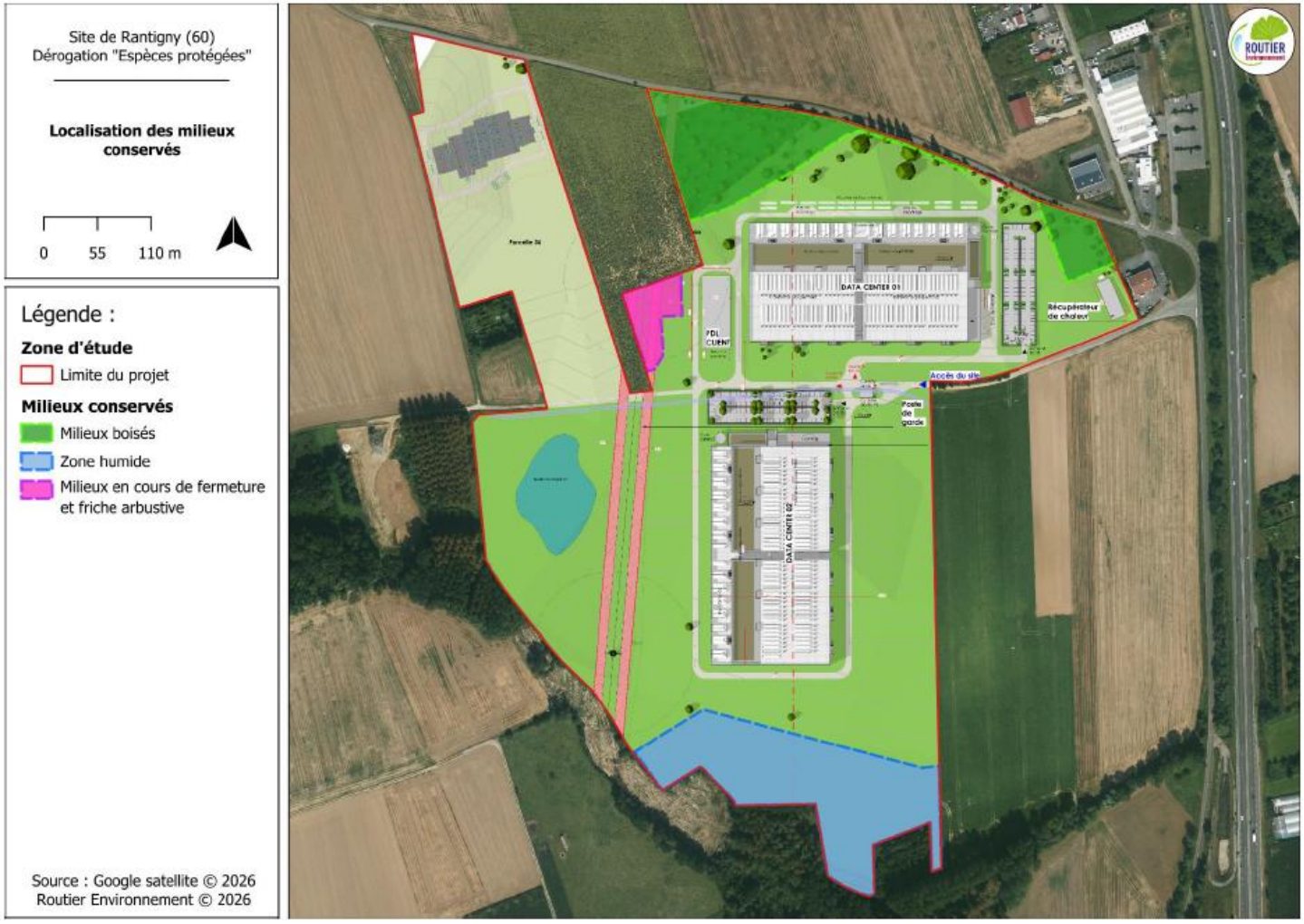
Enjeux globaux
- Fort (Boisement)
- Modéré à fort (Bâtiments)
- Modéré (Haie et fourrés)



Source : Google satellite © 2026
Routier Environnement © 2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

La carte suivante présente les milieux qui seront conservés, notamment la zone humide identifié par des investigations *in situ*.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Considérant l'enjeu en matière de biodiversité, le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction, résumées dans le tableau suivant.

Phase du projet	Code de la mesure	Intitulé	Groupes ou espèces	Type de mesure
En amont des travaux	E1	Adaptation des emprises du projet au regard des habitats d'espèces à enjeux	Habitats d'espèces à enjeux	Évitement
	E2	Balisage des zones à enjeux en phase travaux	Zones boisées Zones humides Amphibiens	Évitement
	R3	Limiter la destruction accidentelle d'individus	Chiroptères	Réduction
Travaux	R1	Phasage des travaux en fonction du cycle biologique des espèces	Avifaune Reptiles	Réduction
	R2	Implantation de nichoirs artificiels temporaires	Moineau domestique	Réduction
Exploitation et fonctionnement	R4	Mise en place de clôtures permettant le passage de la petite faune	Mammifères Herpétofaune	Réduction
	R5	Installation visant à réduire la pollution lumineuse	Chiroptères	Réduction
	R6	Végétalisation du site avec des essences locales	Habitats naturels	Réduction
	R7	Mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts	Avifaune Entomofaune Mammifères	Réduction

Le projet visant à construire un projet de data center sur le site impacte des zones de quiétude pour plusieurs espèces faunistiques protégées. De cause à effets, le projet est donc impactant pour les habitats ainsi que pour les espèces.

Face à ces effets, les mesures Eviter et Réduire ont été énoncées, cependant, elles ne sont pas suffisantes. Ainsi, des mesures de compensation doivent être mises en place.

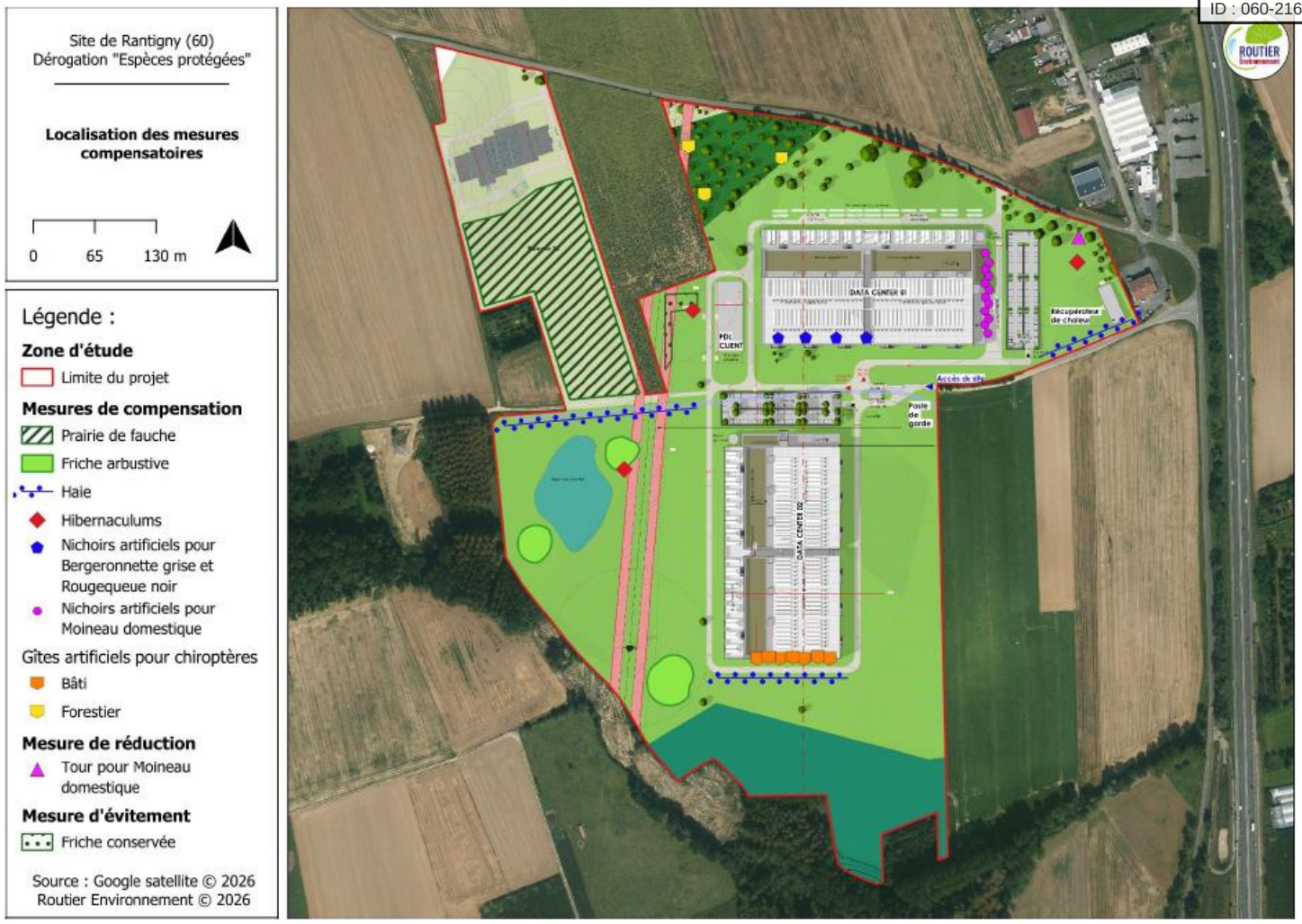
Elles sont synthétisées dans le tableau suivant, ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi prévues durant l'exploitation du data center.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Code de la mesure	Intitulé	Groupes ou espèces	Type de mesure
C1	Implantation de gîtes artificiels pour les chiroptères	Pipistrelle commune Sérotine commune	Compensation
C2	Implantation de nichoirs artificiels pour le Moineau domestique	Moineau domestique	Compensation
C3	Implantation de nichoirs artificiels pour le Rougequeue noir et la Bergeronnette grise	Rougequeue noir Bergeronnette grise	Compensation
C4	Création de milieux arbustifs	Espèces d'oiseaux inféodées aux milieux buissonnants et aux haies arbustives Mammifères terrestres Herpétofaune	Compensation
C5	Création d'un milieu prairial	Espèces de milieux ouverts (Alouette des champs, Bergeronnette printanière)	Compensation
C6	Implantation d'un hibernaculum	Lézard des murailles Orvet fragile	Compensation
A1	Sensibilisation des usagers	Espèces à enjeux	Accompagnement
A2	Restauration de zones humides	Amphibiens Entomofaune	Accompagnement
A3	Végétalisation des façades des bâtiments	Paysage	Accompagnement
S1	Suivi en phase chantier	Habitats et faune	Suivi
S2	Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires et d'accompagnements	Faune	Suivi

Les mesures compensatoires projetées sont localisées sur la carte suivante.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE



La nature des opérations et notamment celles visant à détruire les bâtiments existants et certains habitats naturels ne permettent pas d'atteindre des impacts résiduels non significatifs sur la faune, malgré la proposition de mesures d'évitement et de réduction. Un dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées est également réalisé afin de concilier l'opportunité du projet avec la préservation de la biodiversité et de ses alentours. Cette demande fait partie de la demande d'autorisation environnementale.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

IMPACT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

La mise en œuvre consommera des espaces agricoles. Les principales données de surface du projet sont rappelées dans le tableau suivant.

Zone	Surface
Emprise foncière de la phase 1, poste RTE compris	328 797 m²
Emprise foncière de la phase 2	122 250 m²
Emprise foncière des phases 1 et 2, poste RTE inclus	451 047 m²

Tableau 3 : Surfaces foncières du projet

La parcelle déjà urbanisée du site de projet représente 109 580 m². **Le projet impliquera ainsi la consommation, pour sa première phase, de 219 217 m² (22 ha) d'ENAF.**

Le projet fait l'objet d'une candidature du projet de Campus numérique de la Vallée dorée à Rantigny au dispositif Projets d'Envergure Régionale (PER) 2026 de la région Hauts-de-France, sollicitant par ce biais une enveloppe foncière de 17,1 hectares.

La région Hauts-de-France a produit un communiqué de presse le 10/07/2026 listant les projets retenus comme « projets d'envergure régionale » au titre de l'appel à projets 2026. Le présent projet est listé. La modification du SRADDET permettra de confirmer la disponibilité de l'enveloppe foncière.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

En outre, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise prévoit une enveloppe de consommation d'ENAF à court terme de 8 hectares pour la commune de Rantigny. Sur ces 8 hectares, il est prévu que 6 soient octroyés au projet de data center.

Dispositif	Enveloppe de consommation d'ENAF	Disponibilité
Plan Local d'Urbanisme de Rantigny	0 ha	-
SCoT	8 ha, dont 6 prévus pour le projet	Dès maintenant
Enveloppe des Projets d'Envergure Régionale	17,1 ha	En attente
Enveloppe totale	**23,1 ha**	35 % de l'enveloppe disponible

Tableau 4 : Répartition des consommations d'ENAF

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) nécessaire au projet est partiellement (35 %) actée à date (août 2026). La procédure de modification du SRADDET Hauts-de-France est en cours et mènera à une enveloppe globale couvrant l'ensemble du besoin du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

ÉVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS

Au regard des différentes mesures d'évitement et de réduction proposées en phase chantier et en phase d'exploitation, il apparait que les impacts résiduels sont faibles ou négligeables pour la majorité des thèmes étudiés.

Cependant, la réalisation du projet va engendrer des impacts modérés sur :

- La **biodiversité**, en particulier par la destruction des bâtiments et de certains habitats naturels ;
- Le **paysage local**, puisque le data center sera nettement visible dans le paysage rural, notamment depuis la voie départementale voisine :
- Les **émissions de chaleur** dues au refroidissement des installations, chaleur que le pétitionnaire prévoit de récupérer et de rendre disponible à d'éventuels usages locaux (en cours d'identification et dont la faisabilité reste à confirmer) via un local d'échangeurs en limite de propriété.

La nature des opérations et notamment celles visant à détruire les bâtiments existants et certains habitats naturels ne permettent pas d'atteindre des impacts résiduels non significatifs sur la faune, malgré la proposition de mesures d'évitement et de réduction.

Un **dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées** est également réalisé afin de concilier l'opportunité du projet avec la préservation de la biodiversité et de ses alentours. Conformément à l'Article L.411-2 du Code de l'Environnement et compte tenu des mesures prévues, la dérogation ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Cette demande de dérogation constitue le volet 6 (pièces jointes n°106 à 113) de la présente demande d'autorisation environnementale.

L'ensemble des mesures de compensation relatives à la biodiversité y est présenté.

Seules les **activités agricoles** seront fortement impactées par le projet, puisque le projet supprimera 21,87 hectares de terres agricoles. Le porteur a mené une étude de compensation agricole collective qui aboutira à la compensation financière de la perte de productivité agricole générée par le projet.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

Deux sites alternatifs ont été étudiés dans l'Oise :

- Port Intérieur (Longueil-Sainte-Marie) : écarté en raison de boisements importants et d'impacts écologiques critiques
- Site des Étangs (Clairoix) : écarté car situé en zone PPRI (inondable) avec enjeux hydrologiques sensibles

Ces deux sites présentaient des contraintes environnementales majeures incompatibles avec le projet.

Critères de sélection de Rantigny

La faisabilité du projet a reposé sur trois piliers : capacité de raccordement électrique, étude du foncier et expertise multi-disciplinaire. Le site de Rantigny a été retenu selon des filtres stricts :

- Filtre environnemental : absence de zones humides majeures et hors zone PPRI
- Filtre technique : proximité optimale avec les infrastructures RTE (ligne 225 kV)

Motivations du projet

- Souveraineté numérique : répondre aux besoins critiques de l'infrastructure numérique française et à l'explosion des usages (IA, Cloud, 5G)
- Stabilité du réseau électrique : contribution à la régulation du réseau RTE via effacement de consommation et systèmes de stockage d'énergie
- Pôle d'excellence technologique : créer un écosystème de services numériques durable (50-70 ans) en Oise
- Sécurité nationale : réduire la dépendance aux hubs transfrontaliers saturés

Avantages majeurs du site de Rantigny

- Capacité électrique exceptionnelle : raccordement en double antenne sans renforcements majeurs du réseau
- Sécurité contre les inondations : terrain hors zone PPRI avec profil topographique sécurisé
- Faible sensibilité écologique : absence de zones humides majeures et meilleure intégration paysagère
- Logistique favorable : accessibilité routière pour le transport lourd et proximité des axes autoroutiers (A1/A16)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Adaptation environnementale du projet

Le projet final résulte d'une amélioration progressive par rapport à la version initiale :

- Réduction de la hauteur : de 30 m à 21,63 m (26,63 m avec cheminées) pour meilleure intégration paysagère

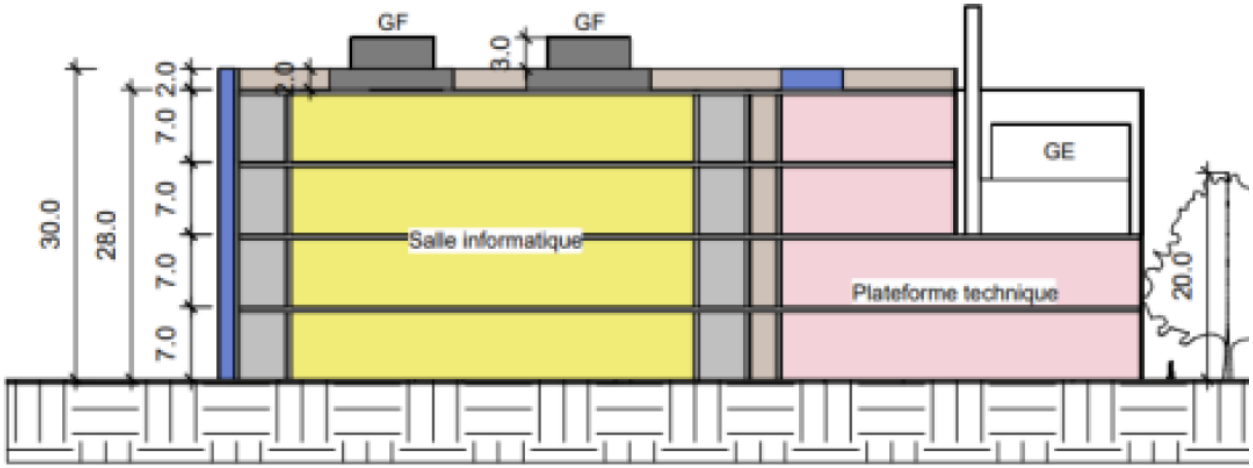
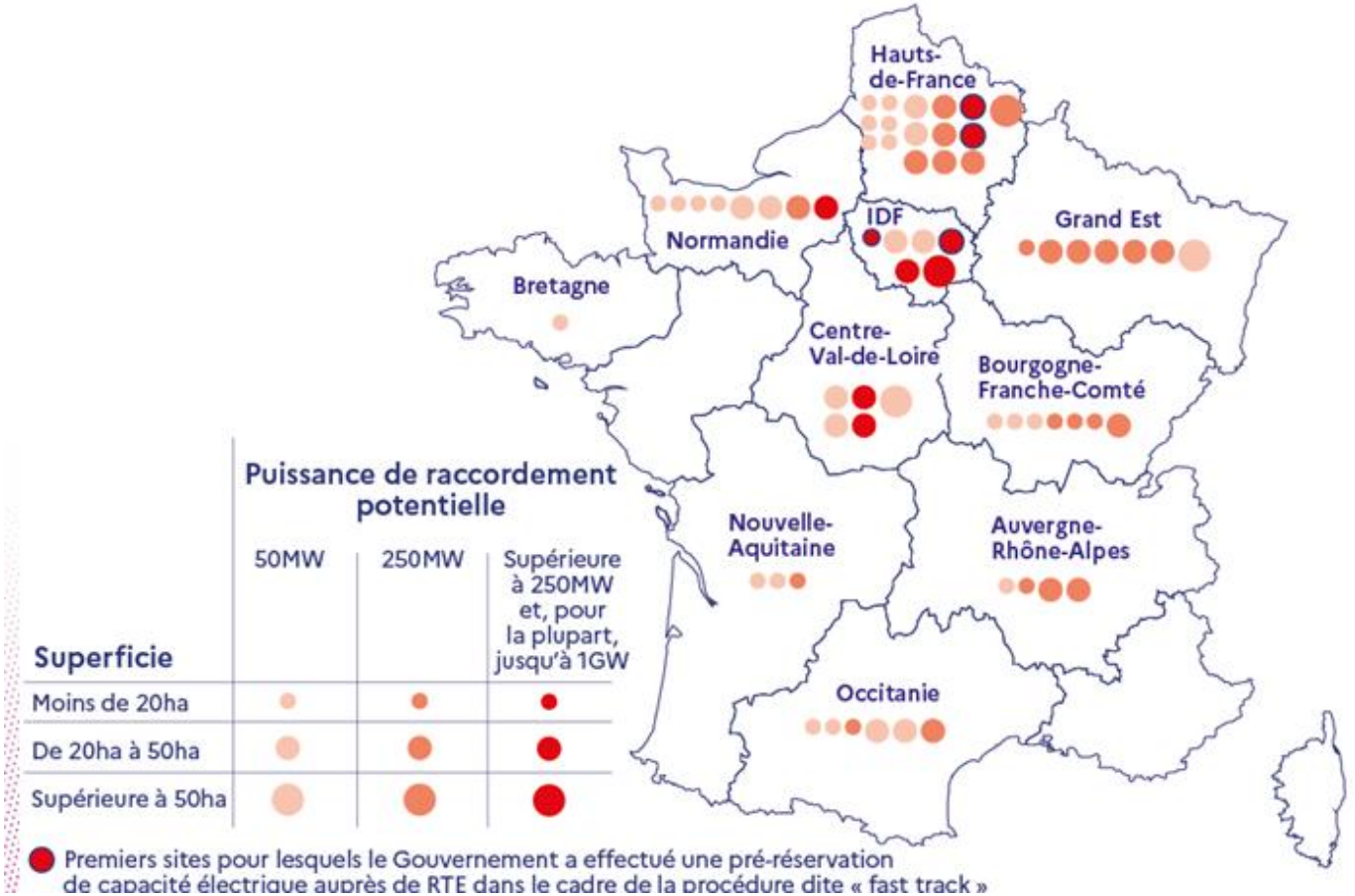


Figure 5 : Coupe du bâtiment initialement envisagé (Source : PKM Logistique)

- Réduction de la compacité : moins d'artificialisation du sol
- Approche d'évitement : limitation à 2 bâtiments, implantation stratégique pour préserver le boisement central et les zones humides
- Intégration progressive des enjeux écologiques : inventaires naturalistes menés en parallèle de la conception

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

Image 1 — Sites propices à l'accueil de centres de données



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648B-DE

En cas de cessation d'activité, le préfet sera prévenu au moins trois mois avant que l'activité ne cesse définitivement.

L'exploitant recensera, sous la forme d'un historique, les différentes modifications et les événements ayant pu engendrer une atteinte à l'environnement sur son site (déversement accidentel de produits dangereux, accidents divers, etc. liés ou non à l'activité actuelle sur le site).

Les mesures envisagées par l'exploitant sont les suivantes :

- l'évacuation et l'élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site,
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
- la réalisation d'un audit de site et sol pollués afin de déterminer s'il existe une pollution du sol ou de la masse d'eau souterraine et la mise en place d'un dispositif de dépollution si besoin,
- le nettoyage de la totalité du site (bâtiments et aires extérieures),
- le démontage et l'évacuation de tout matériel et/ou bâtiment qui n'auront plus lieu d'être,
- la condamnation de l'accès au site (clôture, grille d'entrée, etc.) et des éléments potentiellement dangereux.

Ces dispositions seront modulables selon le devenir du site et des bâtiments. En tout état de cause, le terrain permettra, dans le futur, un usage de type industriel compatible avec le règlement d'urbanisme.